

D2025-089

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Demande de la commune de Royat en tant que commune touristique

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

D2025-089

Il est rappelé à l'assemblée que le classement de la commune de Royat en station de tourisme a été accordée par décret le 15 janvier 2014. Ce classement est attribué pour 12 ans. Il convient aujourd'hui de demander son renouvellement.

Dans ce cadre, la demande de renouvellement du classement station de tourisme doit être précédée de l'obtention du classement comme commune touristique.

Cette procédure de classement se fait dans le cadre d'une démarche volontaire. Le Maire adresse au représentant de l'Etat une délibération de la collectivité, avec un dossier annexe constitué par Clermont Auvergne Volcans avec l'aide de la commune en s'appuyant sur le modèle national.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er des parties législatives et réglementaires relatives aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

VU le décret du 15 janvier 2014 portant classement de la commune de Royat comme station de tourisme,

VU le dossier en annexe de demande de classement comme « commune touristique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la demande et le dossier annexé de dénomination de la commune de Royat en « commune touristique »,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit classement, à signer tout document y afférent et à apporter toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance